

## Tarifs et conditions générales de vente

**Edition Mars 2018**



Nom de la formation	DATE	Prix HT* (Euros)
Procédures d'enregistrement d'un médicament vétérinaire en Europe et démarches post-AMM	24 Mai	740
Etiquetage d'un médicament vétérinaire	31 Mai	740
<b>Initiation à la pharmacocinétique</b>	<b>12 au 14 Juin</b>	<b>1700</b>
Rôle et obligations de l'exploitant de médicaments vétérinaires	21 Juin	740
Les Bonnes Pratiques de Distribution de médicaments vétérinaires	28 Juin	740
La fonction de Directeur d'Etudes non cliniques	5 Juillet	740
Obligations réglementaires relatives aux aliments complémentaires pour animaux	12 Juillet	740
Règles d'étiquetage d'un aliment pour animaux	19 Juillet	740
Dispositifs médicaux, produits thérapeutiques : de la preuve de concept au développement préclinique	20 Septembre	740
Obligations réglementaires relatives aux produits biocides	27 Septembre	740
Evaluation de l'efficacité des produits biocides	04 Octobre	740
La notion de la qualité dans les études non cliniques	11 Octobre	740
Initiation à la réglementation cosmétique	18 Octobre	740
Revue annuelle qualité de produit	15 Novembre	740



## La grille des tarifs applicables

Pour toute information sur le tarif applicable à vos achats de formation contactez-nous par :

- **téléphone au :** 02 44 28 00 59
- **email à :** [info@siprah.com](mailto:info@siprah.com)

## Conditions générales de vente

**SIPRAH est déclaré organisme de formation (N° DA : 524 903 405 49)**

À l'issue de la formation, il vous est adressé une attestation de présence et de formation et une facture valant convention (articles L6353-2 et R635b-1 du Code du travail).

### 1. INSCRIPTION

Toute inscription d'un participant ne sera validée :

- ✓ qu'après réception par SIPRAH d'un bulletin d'inscription, dûment complété et signé. Chaque inscription est nominative. Si plusieurs personnes de la même société désirent participer, il suffit de renvoyer pour chaque personne une photocopie dûment remplie du bulletin d'inscription. Si la facture doit comporter un numéro de commande, merci de le communiquer avec le bulletin d'inscription.
- ✓ et sous réserve de l'acceptation par SIPRAH dans la limite des places disponibles. Ceci se traduit par l'envoi de la confirmation d'inscription (cf. 4) ci-dessous. SIPRAH se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler une formation, au plus tard dix jours avant le début de celle-ci, notamment si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas ainsi que dans l'hypothèse où une formation serait déjà complète au moment de la réception d'une ou plusieurs inscriptions, SIPRAH s'engage à prévenir immédiatement chaque stagiaire et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée. En aucun cas, SIPRAH ne pourra être tenu de rembourser, en cas de report ou d'annulation d'une formation, les frais de réservation du titre de transport du stagiaire, pris en vue de la formation. Tant que le bulletin dûment renseigné n'aura pas été reçu, SIPRAH se réserve le droit de disposer librement des places de la session de formation.

## 2. TARIFS

- ✓ Tous les prix sont indiqués en euros hors taxes. Rajouter la TVA selon le taux en vigueur.
- ✓ Les prix en vigueur sont ceux indiqués sur le programme de formation pour l'année en cours.
- ✓ Ces prix comprennent la formation, la documentation pédagogique remise à chaque participant, ainsi que les frais des pauses et autres si spécifiés sur le programme.

### Remises consenties sur les tarifs de formation inter-entreprises

- ✓ À partir de la deuxième inscription à la même session de formation, chaque entreprise d'un même site géographique bénéficiera d'une remise de 10 % sur le 2ème participant et les suivants. Cette remise ne pourra être cumulée à une remise consentie dans le cadre d'un accord commercial cadre.
- ✓ Les actions de formation intra entreprise ou les formations ne font l'objet d'aucune remise mentionnée dans le présent article car elles sont soumises à une tarification spécifique.

## 3. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement du prix de la formation a lieu à réception de la facture, qui est envoyée après la formation.

Le règlement du prix de la formation, en précisant toujours le numéro de facture, le nom de l'entreprise, le nom du participant, comptant et sans escompte, est effectué :

- ✓ par chèque libellé à l'ordre de « SIPRAH »
- ✓ par virement direct, à l'ordre de « SIPRAH » : **IBAN** FR76 1027 8394 3800 0209 2200 373  
**BIC** CMCIFR2A
- ✓ Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement mentionnée à l'article L441-6 du Code de commerce est fixée à 40 euros.

## 4. ADMINISTRATION

- ✓ Dès la validation de l'inscription, SIPRAH adresse par voie postale ou électronique confirmation d'inscription, d'une part au participant, et d'autre part au responsable formation ou à la personne chargée de la gestion administrative de l'inscription spécifiée à l'endroit indiqué sur le bulletin d'inscription.
- ✓ Quinze jours avant la formation, SIPRAH adresse un courrier postal ou électronique de convocation au participant et en parallèle au responsable formation, indiquant le lieu exact de la formation.
- ✓ Une fois la formation réalisée, SIPRAH envoie une facture à l'établissement financeur reprenant le N° de bon de commande donné par l'établissement financeur et une attestation de présence adressée à l'établissement financeur. Cette facture vaut convention de formation en vertu des articles L6353-2 et R635b-1 du Code du travail. Pour toute entreprise domiciliée au sein de la Communauté européenne (hors France et hors EU), la TVA applicable en France est due (20 %).

## 5. ORGANISME

## FINANCEUR

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient à l'entreprise du participant :

- ✓ de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme ;
- ✓ de faire la demande de prise en charge avant la formation ;
- ✓ d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à SIPRAH avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés à l'entreprise du participant. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du participant. D'autre part, dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, etc.), le coût de l'ensemble de la formation reste dû par l'entreprise du participant.

## 6. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMPLACEMENT

- ✓ Toute annulation par le participant doit être confirmée par un écrit (fax, e-mail, courrier) : un accusé de réception sera adressé par retour au responsable de formation.
- ✓ L'annulation n'entraînera aucuns frais si le participant se fait remplacer par un collaborateur de la même entreprise dans les mêmes conditions que l'inscription initiale et répondant, s'il y en a, aux conditions requises pour pouvoir suivre la formation (par exemple, avoir suivi une formation préalable, exercer une fonction particulière dans l'entreprise), selon ce qui est précisé dans le catalogue et/ou le descriptif de la formation (nous communiquer par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant).
- ✓ Pour toute annulation par un participant de son inscription à un séminaire ou un stage interentreprises, reçue de dix jours ouvrés à cinq jours ouvrés avant le premier jour de la formation, le prix sera facturé à hauteur de 30 %. Après cette date, et jusqu'au jour de la formation, la totalité du prix sera retenue et facturée (montant non imputable sur le budget de formation).
- ✓ Pour toute annulation à un atelier, reçue de quinze jours ouvrés à dix jours ouvrés avant le premier jour de la formation, le prix sera facturé à hauteur de 30 %. Après cette date, et jusqu'au jour de la formation, la totalité du prix sera due et facturée (montant non imputable sur le budget de formation).
- ✓ Les organisateurs se réservent le droit de modifier le lieu de son déroulement ou le contenu de son programme, de reporter ou d'annuler la formation si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent, en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant.
- ✓ SIPRAH s'engage à maintenir les dates des formations affichées en ouverture garantie au regard de la partie de la prestation relevant de lui seul. En revanche, SIPRAH ne peut garantir ses clients contre la force majeure, lorsqu'elle prive le ou les intervenants de sa/leur possibilité d'animer (force majeure personnelle ou professionnelle : accident, maladie, inspection, grèves....) et que le ou les formateur(s) suppléant(s) n'est/ne sont pas disponible(s). Dans cette hypothèse, SIPRAH s'engage à vous contacter personnellement et à réorganiser avec vous la formation à une/de nouvelle(s) date(s).



## 7. CONTESTATION

En cas de litige ou de contestation, le tribunal de commerce de Nanterre sera seul compétent. Toutes les conditions ci-dessus sont réputées acceptées par le client dès lors qu'il a adressé le bulletin d'inscription.

## 8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations contenues dans ce bulletin d'inscription sont nécessaires à l'enregistrement de votre demande d'inscription. Votre adresse électronique est nécessaire pour vous communiquer la confirmation de votre inscription ainsi que différents renseignements pratiques comme le lieu de la formation, elle permet également de vous adresser la News Letter de SIPRAH vous informant de notre programme de formation. Toutes ces données sont utilisées par SIPRAH pour la gestion et la promotion de ses actions de formation, à l'exclusion de toute vente ou location de son fichier, et font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en adressant un courrier à l'adresse suivante : SIPRAH 65 rue Gaston Joubin, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU.

## 9. CONFIDENTIALITÉ ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de SIPRAH ou de ses ayants droit. SIPRAH se réserve le droit :

- ✓ de refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire
- ✓ d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales, ceci sans indemnité ni remboursement même partiel du prix ;
- ✓ d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce sans indemnités ni remboursement même partiel du prix.



## CAS PARTICULIER DE LA FORMATION INTRA ENTREPRISES

Toute commande d'un client devra faire l'objet d'une confirmation écrite sous la forme d'un bon de commande, d'une proposition commerciale acceptée, d'un accord ou de tout autre document commercial dûment complété et signé par le client.

La commande d'un client peut être adressée à SIPRAH par courrier ou par mail.

L'envoi d'une commande par le client implique son adhésion entière et sans réserve aux Conditions Générales de Vente.

Une commande ne devient définitive qu'après acceptation expresse de SIPRAH. Une fois acceptée, une commande ne pourra être annulée ou modifiée qu'avec l'accord écrit de SIPRAH et seulement à des conditions permettant de dédommager SIPRAH contre toutes pertes ou préjudice que cette dernière aurait pu subir.

La commande est personnelle au client et ne peut être transférée ou cédée sans l'accord écrit de SIPRAH.

Le prix final facturé après réalisation de la prestation intra-entreprise inclut l'intégralité des frais inhérents à cette action, à savoir les frais pédagogiques, la fourniture de matériels pédagogiques, les frais de voyage et de séjour des intervenants, des frais de traitement administratif en cas de multiples conventions et multiples factures sans que cette liste ne soit exhaustive. Les prix indiqués sous entendent le respect des différents éléments de notre proposition y compris la limitation des effectifs par session.

### Livraison

Les prestations sont livrées par SIPRAH au client dans le délai indiqué sur la commande. La livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers SIPRAH, notamment en matière de paiement du prix, quelle qu'en soit la cause.

Durée de validité des propositions : Sauf disposition contraire, la validité des propositions est de 90 jours à compter de leur date d'émission.

## **Annulation ou report d'une session intra entreprise planifiée**

En cas d'annulation ou de report d'une session planifiée en intra entreprise, SIPRAH pourra être amené à facturer des indemnités.

### **En cas d'annulation par le donneur d'ordre**

Pour toute annulation une indemnité sera retenue.

- ✓ Si l'annulation intervient 21 jours calendaires avant le début de la session, 25 % des frais pédagogiques et de préparation seront facturés.
- ✓ Si l'annulation intervient 15 jours calendaires avant le début de la session, 50 % des frais pédagogiques et de préparation seront facturés.
- ✓ Si l'annulation intervient 7 jours calendaires avant le début de la session, 100 % des frais pédagogiques et de préparation seront facturés.

Auxquels s'ajouteront les frais de déplacement, de reprographie et d'expédition engagés.

### **En cas de report par le donneur d'ordre**

Pour tout report une indemnité sera retenue.

- ✓ Si le report intervient 21 jours calendaires avant le début de la session, des frais de dossier de 100 euros HT seront facturés.
- ✓ Si le report intervient 15 jours calendaires avant le début de la session, 25 % des frais pédagogiques et de préparation seront facturés.
- ✓ Si le report intervient 7 jours calendaires avant le début de la session, 50 % des frais pédagogiques et de préparation seront facturés.

Auxquels s'ajouteront les frais de déplacement, de reprographie et d'expédition engagés.

Pour être pris en compte, toute annulation ou report devra être confirmé par écrit.

Ces sommes ne pourront pas être imputables au titre de vos obligations légales et conventionnelles et seront dues même si la convention n'a pas encore été adressée à l'entreprise au moment de l'annulation.

Lorsque l'entreprise a prévu la prise en charge de la formation par un organisme financeur (OPCA...), les frais d'annulation seront directement facturés à l'entreprise.

# SIPRAH

Dans le cas de circonstances imprévisibles et indépendantes de notre volonté, SIPRAH se réserve le droit de repousser ou d'annuler la prestation, et/ou de remplacer les intervenants afin de garantir le bon déroulement de la session.

Concernant le maintien des dates de la formation, nous ne pouvons garantir nos clients contre la force majeure empêchant un ou des intervenants d'être présent aux dates prévues (force majeure personnelle ou professionnelle : accident, maladie, inspection, grèves...) et l'impossibilité de recourir aux formateurs suppléants pour causes de disponibilités.

Dans ce cas nous nous engageons à vous contacter personnellement afin de réorganiser la formation sur de nouvelles dates. Afin de parer à de tels évènements qui se produiraient le week-end précédant le démarrage de la formation prévue le lundi, nous vous invitons à nous communiquer un numéro de téléphone portable où nous pouvons vous joindre.

SIPRAH s'efforcera dans la mesure du possible de prévenir l'entreprise de tout report ou annulation le plus tôt possible mais ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des frais notamment de voyage (transport, hébergement...) déjà engagés par l'entreprise. Nous vous conseillons dans la mesure du possible de privilégier des conditions de réservations modifiables et remboursables.

